

MAIRIE DE HARDINVEST

1 bis rue de la Mairie
50690 HARDINVEST

Téléphone 02.33.52.02.16

REUNION DU 26 NOVEMBRE 2015

Le vingt six novembre deux mille quinze à dix huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué au lieu habituel de ses séances s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy AMIOT.

Étaient Présents : M. Guy AMIOT, Mme Arlette VIDEGRAIN, Mme Chantal HUBERT, M. Yann LANCELOT, Mme Marie-Hélène LANGLET, M. Benoit MARTYN, M. Grégory NEEL, M. Eric RULIER, Mme Isabelle GAMACHE, Mme Virginie LE POITTEVIN (arrivée en cours de séance), M. Christophe POLIDOR

Étaient absents excusés : M. Laurent LE MARQUIS (pouvoir à Mme Chantal HUBERT), M. Jean-Yves LAURENT (pouvoir à M. Guy AMIOT), M. Christian EUGENIE

Secrétaire de séance :

Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- démission d'un adjoint
- modification de la composition des commissions communales
- nomination d'un nouveau délégué du SDEM
- convention avec le CDG 50
- Facture Bougrel-Lecacheur

Accord unanime de l'assemblée

Le compte-rendu de la séance du 22 octobre est approuvé à l'unanimité.

Début de la séance : 18h34

Minute de silence

Une minute de silence est observée en mémoire des victimes des attentats de Paris survenus le 13 novembre 2015.

Monsieur le Maire souhaite que les pays soient unis dans leur combat face au terrorisme, un renforcement de la solidarité et de la coopération internationale.

VACANCE DU POSTE DE 4EME ADJOINT

Monsieur Anthony DAVOURIE, a fait part à Madame la préfète de la Manche de son souhait de démissionner de ses fonctions de quatrième adjoint au Maire qu'il détient auprès du Conseil Municipal de la commune. Il a également précisé dans son courrier, qu'il ne conservait pas son

mandat de conseiller municipal.

Par son courrier du 16 novembre 2015, Madame la préfète nous informe de sa décision d'accepter cette démission.

Monsieur le Maire tient à préciser qu'il demande beaucoup d'implication aux adjoints. Il rappelle que ceux-ci perçoivent une indemnité. Il ne peut demander autant d'investissement aux conseillers municipaux qui exercent leur mandat à titre « bénévole ».

**18H46 ENTREE EN SALLE DE M. POLIDOR
18H52 ENTREE EN SALLE DE MME GAMACHE**

261115-122

Réduction du nombre d'adjoints

Suite à la démission de Monsieur Anthony DAVOURIE, quatrième adjoint au Maire de la commune de Hardinvast, Monsieur le Maire rappelle que la création ou la suppression du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des options suivantes :

- Compléter le Conseil Municipal en organisant des élections complémentaires partielles,
- Procéder à la suppression d'un poste d'adjoint,
- Procéder à l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de supprimer un poste d'adjoint en réduisant le nombre de postes à 3, modifiant ainsi la délibération 280314-33 du 28 mars 2014 qui fixait à 4, le nombre d'adjoints.

Chacun des adjoints reste à son rang :

- Madame Arlette VIDEGRAIN – 1^{ère} adjointe
- Monsieur Christian EUGENIE - 2^{ème} adjoint
- Madame Chantal HUBERT - 3^{ème} adjoint

Voix pour : 12

Voix contre : 0

Absentions : 0

261115-123 modifie la délibération 030414-36

Indemnités du deuxième adjoint au Maire

Monsieur le Maire propose de passer l'indemnité du deuxième adjoint au Maire à 8.25 % (contre 7 %) de l'indice 1015 (commune de 500 à 999 habitants). Cette décision prend effet au 1^{er} décembre 2015 et modifie la délibération 030414-36.

Après délibération, le Conseil Municipal, valide cette proposition.

Voix pour : 12

Voix contre : 0

Absentions : 0

261115-124**Annule et remplace délibération 020614-59****MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DES MEMBRES**

Suite à la démission de Monsieur Anthony DAVOURIE, quatrième adjoint au Maire, il est nécessaire de mettre à jour la délibération 59 prise le 2 juin 2014. Elle est donc annulée et remplacée par celle-ci.

En précisant que Monsieur le Maire est président d'office des commissions communales, le Conseil Municipal après délibération, décide de :

- NOMMER les personnes suivantes pour siéger à ces commissions communales :

| Commissions | Titulaires |
|--|--|
| Agriculture | Arlette VIDEGRAIN Isabelle GAMACHE |
| Affaires scolaires | Christian EUGENIE Laurent LE MARQUIS Eric RULIER |
| Aînés | Chantal HUBERT Isabelle GAMACHE Marie-Hélène LANGLET Christophe POLIDOR |
| Bibliothèque | Chantal HUBERT Eric RULIER |
| Budget | Arlette VIDEGRAIN Benoit MARTYN Laurent LE MARQUIS |
| Communication | Arlette VIDEGRAIN Christian EUGENIE Virginie LE POITTEVIN Eric RULIER |
| Cimetière | Chantal HUBERT Christian EUGENIE Isabelle GAMACHE Grégory NEEL |
| Fleurissement | Christian EUGENIE Chantal HUBERT Christophe POLIDOR Yann LANCELOT Marie-Hélène LANGLET |
| Travaux/Bâtiments/Accessibilité | Arlette VIDEGRAIN Christian EUGENIE Christophe POLIDOR Benoit MARTYN Grégory NEEL Virginie LE POITTEVIN |
| Petite enfance/RAM | Chantal HUBERT Virginie LE POITTEVIN Marie-Hélène LANGLET |
| Jeunesse et sport | Christian EUGENIE |

Commune de HARDINVAST

| | |
|----------------------|--|
| | Marie-Hélène LANGLET Jean-Yves LAURENT |
| Subventions | Chantal HUBERT Arlette VIDEGRAIN Benoit MARTYN |
| Urbanisme PLU | Christian EUGENIE Benoit MARTYN Isabelle GAMACHE Jean-Yves LAURENT |
| Voirie | Christian EUGENIE Christophe POLIDOR Yann LANCELOT Jean-Yves LAURENT Grégory NEEL |

| Président | Titulaires | Suppléants |
|-----------|--|---|
| Guy AMIOT | Arlette VIDEGRAIN Benoit MARTYN Isabelle GAMACHE | Laurent LE MARQUIS Chantal HUBERT Christian EUGENIE |

Voix pour : 12
Voix contre : 0
Absentions : 0

261115-125

Annule et remplace délibération 040515-51

Désignation d'un nouveau délégué communal auprès du SDEM

Après délibération, le Conseil Municipal désigne Monsieur Guy AMIOT, délégué de la commune de Hardinvast auprès du SDEM, pour succéder à Monsieur Anthony DAVOURIE, quatrième adjoint démissionnaire. Cette décision est à effet immédiat.

Voix pour : 12
Voix contre : 0
Absentions : 0

PERSONNEL

261115-126

Convention avec le CDG : Mission d'intervention sur les dossiers CNRACL

Le renouvellement de la convention avec le centre de gestion de la Manche pour sa mission d'intervention sur les dossiers CNRACL est proposé au Conseil Municipal.
Après délibération, le Conseil Municipal, approuve ce renouvellement et autorise Monsieur le Maire à signer les documents y afférents. Cette convention est conclue pour la période du 1^{er} décembre 2015 au 31 décembre 2017.

Voix pour : 12
Voix contre : 0
Absentions : 0

ECOLE

Un nouveau rail à vélo sera installé.

Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées

La préfecture de la Manche, à la suite d'une saisine du diocèse, à adressé un courrier recommandé aux Maires qui ont des enfants scolarisés hors commune, dans le privé, afin de leur facturer une participation aux frais de fonctionnement de ces établissements, portant sur la période de 2010 à 2014.

En effet, la loi prévoit que la participation est obligatoire, pour les enfants scolarisés en primaire, dans certains cas dérogatoires.

Hardinvast a donc reçu une demande de participation de 1889,53 €. Après enquête, il s'avère que cette participation n'est pas justifiée : aucun des trois enfants concernés n'entrant dans les critères dérogatoires énoncés (article R212-21 du code de l'éducation). Un courrier a donc été transmis à la préfecture en ce sens.

L'association des Maires de la Manche a été informée de cette saisine du directeur du diocèse.

CANTINE/GARDERIE/TRANSPORT

Les panneaux et tables de tri sont en cours d'installation dans le restaurant scolaire.

MAIRIE

L'alarme est réparée.

BUDGET

261115-127

Clôture du budget annexe « Lotissement »

Les opérations sur le budget lotissement étant terminées, ce budget annexe peut être clôturé à compter du 31 décembre 2015.

Après délibération, le Conseil Municipal, valide cette décision.

Voix pour : 12

Voix contre : 0

Absentions : 0

T3/T2 : « locatifs Hardinvast »

261115-128

Domage ouvrages

Des devis ont été demandés auprès de plusieurs compagnies d'assurance pour garantir le risque « dommage ouvrages » des 5 logements locatifs.

Quatre propositions ont été réceptionnées.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition la mieux-disante émanant de la SMACL pour un montant total TTC de 6 064.86 €.

Voix pour : 12

Voix contre : 0

Absentions : 0

261115-129

Passage en investissement achat de compteurs d'eau et d'un regard

Afin d'équiper les logements locatifs de compteurs d'eau, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal :

- Deux factures de chez Frans Bonhomme relatives à l'achat de quatre coffrets de compteurs d'eau et d'un regard complet pour compteur d'eau, pour un montant de 304.58 € HT soit 365.50 € TTC.

Considérant que le prix unitaire HT de ces biens est inférieur à 500 €,

Considérant qu'il s'agit de biens durables,

Sachant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider ces factures et d'imputer ces dépenses en section d'investissement, à l'article 2313 du BP 2015.

Voix pour : 12

Voix contre : 0

Absentions : 0

261115-130

Devis Orange : raccordement des logements

Un devis établi par Orange Résoline est présenté au Conseil Municipal. Il porte sur le conseil en ingénierie et le branchement des 5 logements locatifs au réseau, pour un montant HT de 804.83 € soit 965.80 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal valide ce devis et autorise Monsieur le Maire à payer la facture correspondante.

Cette dépense sera imputée en section d'investissement, à l'article 2313 du BP 2015.

Voix pour : 12

Voix contre : 0

Absentions : 0

EGLISE/CIMETIERE

261115-131

Avenant au lot 4 : supplément peinture

Un avenant au marché « travaux de réhabilitation, imperméabilité et mise en conformité de l'église », lot 4 « peinture », avec l'entreprise D. Clin est proposé au Conseil Municipal. Il porte sur la remise en état (brossage, lessivage, rebouchage, ponçage et application de 2 couches de peinture) de 3 murs anciens du choeur, d'une surface de 92 m², pour un montant HT de 2484.00 € soit 2980.80 € TTC.

Après consultation et avis favorable de la commission appel d'offre, le Conseil Municipal, valide cet avenant et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Cette dépense sera imputée en section d'investissement à l'article 2313 du BP 2015.

Voix pour : 12

Voix contre : 0

Absentions : 0

261115-132

Devis Y. Herpin : socles de statues

Un devis de l'entreprise Yves HERPIN est présenté au Conseil Municipal. Il porte sur la fourniture et la pose de 4 socles de statues dans l'église, pour un montant HT de 520.00 €, soit 624.00 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal valide ce devis et autorise Monsieur le Maire à payer la facture correspondante. Cette dépense sera imputée en section d'investissement à l'article 2313 du BP 2015.

Voix pour : 12

Voix contre : 0

Absentions : 0

Point sur le budget des travaux de l'église

Madame VIDEGRAIN présente le budget des travaux de l'église. Il s'élève à ce jour à 168 765.53 € (hors travaux d'accessibilité). 99 000 € ont d'ores et déjà été payés.

L'avancée des travaux est bien suivie par les bénévoles de l'église.

Monsieur le Maire remercie tout particulièrement M. et Mme ADAM pour leur investissement dans le suivi du chantier, le nettoyage et la restauration des statues,

Une randonnée pédestre est organisée le samedi 28 novembre par l'AJLF. Deux circuits sont proposés et les bénéfices seront reversés à la Fondation du Patrimoine, pour financer les travaux de l'église.

SALLE POLYVALENTE

261115-133

Encaissement des certificats d'énergie

Dans le cadre des travaux d'isolation des combles de la salle polyvalente et des écoles, un accord commercial a été signé avec EDF. Cette installation de matériel économe en énergie, ouvre droit à une aide à l'installation. Cette aide, aussi appelée « certificats d'énergie », d'un montant HT de 2 466.45 €, soit 2 959.74 € TTC va être versée à la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à encaisser cette aide, sur le budget communal.

Cette somme sera imputée en section d'investissement, à l'article 1326 du BP 2015.

Voix pour : 12

Voix contre : 0

Absentions : 0

STADES

261115-134

Frais de fonctionnement du stade de Tollevast saison 2014-2015

Comme convenu lors de la signature de la convention, en mars 2007, établie entre les Mairies de Tollevast, Saint-Martin-le-Gréard, Couville et Hardinvast, pour l'entretien et l'utilisation du stade de Tollevast par les 4 communes, Monsieur le Maire présente l'état envoyé par la Mairie de Tollevast.

Cet état est un récapitulatif des frais de fonctionnement du stade pour la saison 2014-2015 qui précise la répartition de ces frais par commune, selon leur nombre d'habitants.

Commune de HARDINVEST

Le Conseil Municipal, après délibération, valide la répartition des frais de fonctionnement revenant à Hardinvest d'un montant de 2 003.49 € (922 habitants X 2,17 €).
Cette somme sera imputée en section de fonctionnement, à l'article 657341 du BP 2015.

Voix pour : 12
Voix contre : 0
Absentions : 0

19h51 ENTREE EN SALLE DE MME LE POITTEVIN

Eclairage à revoir

Un contrôle a été effectué par le district de football qui a estimé l'éclairage du stade Jean-Claude HEREL à 74 lux. En sachant que la norme nationale est de 100 lux, que le district tolère 80 lux ; Il manque donc 6 lux pour que l'éclairage soit de qualité. Cette baisse est liée à l'usure et à l'encrassement des ampoules.

VOIRIE

261115-135

Facture Bougrel-Lecacheur : travaux voirie et stade

Une facture de la Snc Bougrel-Lecacheur est présentée au Conseil Municipal. Elle porte sur des travaux de voirie et une intervention sur le stade Jean-Claude Hérel et se décompose comme suit :

- 468.86 € HT (soit 562.63 € TTC) pour des travaux chemin de la Tisonnerie et chemin des Cormières
- 318.44 € HT (soit 382.13 € TTC) pour des travaux réalisés au stade (installation de poteaux)

Après délibération, le Conseil Municipal valide cette facture d'un montant total HT de 787.30 € (soit 944.76 € TTC).

Ces dépenses seront imputées en section d'investissement du BP 2015 :

- . à l'article 2315 pour les travaux de voirie
- . à l'article 2313 pour les travaux au stade

Voix pour : 12
Voix contre : 0
Absentions : 0

Conséquences des travaux d'enfouissement de réseaux sur la Longue Chasse

Une des conséquences de la déviation mise en place lors des travaux d'enfouissement des lignes ERDF sur la Longue Chasse, est la dégradation importante de la chaussée à la Fournellerie. Le Conseil Départemental n'ayant pas le budget pour refaire la chaussée, les ornières seront rebouchées. ERDF n'a pas souhaité prendre en charge ces dégradations car elles ne sont par intervenues sur les voies où les travaux étaient effectués.

ATELIER MUNICIPAL

Les devis réceptionnés estiment le montant des travaux de rénovation de l'atelier municipal de stockage de matériel à 40 000 €. Une mise en concurrence sera donc nécessaire.

La subvention demandée pour la réalisation de ce chantier, au titre de la réserve parlementaire, d'un montant de 10 000 € à été réceptionnée.

261115-136

Achat et passage en investissement d'une scie circulaire

A la demande des agents techniques, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, une promotion de chez Leroy Merlin proposant une scie circulaire à 141.58 HT soit 169.90 € TTC avec son rail alu pour un euro de plus.

Considérant que le prix unitaire HT de ces biens est inférieur à 500 €,

Considérant qu'il s'agit de biens durables,

Sachant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise l'achat de ce matériel pour un montant HT de 142.42 soit 170.90 € TTC et de payer la facture s'y rapportant.

Cette dépense sera imputée en section d'investissement, à l'article 2188 du BP 2015.

Voix pour : 13

Voix contre : 0

Absentions : 0

CCDD

Rapport d'activités CIAPH

Ce rapport a été adressé par mail au Conseil Municipal en date du 24 novembre dernier.

Compte rendu Conseil Communautaire du 20 octobre 2015

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 20 octobre 2015 qui porte notamment sur :

- Modifications de budget
- Château d'eau : Belle visibilité mais virage toujours aussi dangereux
- Mise en place entretien professionnel
-

Ce document a été adressé aux membres du conseil municipal par mail en date du 19 novembre dernier et est consultable sur le site de la CCDD.

SDCI

261115-138

Projet de Schéma Départemental de Coopération intercommunale

La loi NOTRe du 7 août 2015, fixe des délais contraints aux préfets pour mettre en place les nouvelles organisations territoriales. Plus précisément, ils sont tenus d'arrêter le SDCI de leur département au plus tard le 31 mars 2016, après avoir mené une phase de concertation élargie des territoires.

Dans ce cadre, madame la Préfète de la Manche a réuni le 30 septembre 2015, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale et présenté à cette occasion son projet de SDCI.

Ce projet propose une nouvelle définition du périmètre des EPCI à fiscalité propre du

Commune de HARDINVAST

département. Cette proposition est déclinée en 4 fiches correspondant aux secteurs géographiques du Cotentin, du Coutançais, du Saint Lois et du Sud Manche. Elle prévoit une refonte de la carte intercommunale du département en 5 communautés, contre 27 aujourd'hui, et la dissolution ou la fusion de plusieurs syndicats (133 existants sur le département à ce jour).

Madame la Préfète de la Manche a notifié au Maire de la commune de HARDINVAST, par courrier reçu en date du 2 octobre 2015, le projet de SDCI qu'elle entend présenter pour le Département.

La collectivité dispose d'un délai de 2 mois pour recueillir l'avis de son organe délibérant sur ce projet de SDCI. C'est l'objet de la présente délibération.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation de la République (loi NOTRe)

Vu la délibération n° 12 du 26 juin 2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Pieux

Vu la délibération n° CC/47/2015 du 7 juillet 2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Douve et Divette

Vu la délibération n° 57DL2015-003 du 26 juin 2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Hague

Vu la délibération n° 69/2015 du 25 juin 2015 conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Côte des Isles

Vu le courrier de madame la Préfète de la Manche portant notification du projet de SDCI, reçu le 2 octobre 2015

Considérant la nécessité de rechercher avec les EPCI de proximité, un périmètre cohérent, et de projet pour une meilleure coopération intercommunale à l'échelle du Cotentin.

Attendu, les éléments développés dans l'exposé de la présente délibération

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour :

ARTICLE 1 : désapprouver le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) présenté par Madame la Préfète de la Manche, sur la base des éléments explicités dans l'exposé de la présente délibération, notamment en déplorant la méthode, le calendrier, le non-respect des territoires et l'absence d'appréciation des conséquences de cette nouvelle organisation territoriale sur les compétences, les budgets communaux, la fiscalité ménage et des entreprises, l'activité économique.

ARTICLE 2 : s'opposer à la dissolution de la communauté de communes de Douve et Divette, induite par la mise en œuvre du SDCI proposé par l'autorité préfectorale.

ARTICLE 3 : demander à Madame la Préfète, comme elle nous y invite dans son courrier du 2 octobre 2015, l'inscription au SDCI d'une proposition alternative d'organisation territoriale répondant à l'objectif de rationalisation posé par la loi NOTRe ; à savoir la fusion de notre communauté de communes avec celles des Pieux, de la Hague et de Côte des Isles, portant sur 42 975 habitants, conformément aux délibérations prises par les quatre conseils communautaires en juin et juillet 2015.

ARTICLE 4 : autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Absentions : 0

CCAS

261115-137

Dissolution du CCAS

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toutes les communes de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celle en matière de demande de RSA et de domiciliation
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière

VU l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

VU que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Le Conseil Municipal DECIDE de dissoudre le CCAS. Cette mesure est applicable à compter du 1^{er} janvier 2016.

Les membres du CCAS en ont été informés.

Ils seront intégrés dans le comité consultatif d'aide social qui va être créé afin de reprendre les compétences du CCAS.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune ; ce qui simplifiera la gestion de la comptabilité communale.

Voix pour : 13
Voix contre : 0
Absentions : 0

261115-139

Création d'un comité consultatif d'aide sociale

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE :

-de créer une commission d'aide sociale, afin de reprendre les compétences de l'ex CCAS

- Etude des dossiers de demande d'aide et attribution des aides
- Organisation de la bûche de Noël pour les aînés de la commune
- Organisation de la collecte au profit des « restau du cœur »
-

- d'autoriser le paiement de factures (sur le budget communal) et à prendre toute décision, pour

un montant maximum de 500 €.

-de désigner les membres de cette commission (ex membres du CCAS)

- Guy AMIOT
- Chantal HUBERT
- Isabelle GAMACHE
- Marie-Hélène LANGLET
- Christophe POLIDOR
- Nathalie ENQUEBECQ
- Viviane POYET
- Thérèse ADAM
- Muriel MARTYN.

Cette décision est applicable à compter du 1er janvier 2016.

| | |
|---------------|----|
| Voix pour : | 13 |
| Voix contre : | 0 |
| Absentions : | 0 |

QUESTIONS DIVERSES

- Remerciement subvention :
Secours Catholique de la Manche et association Loreha
- Le journal de la Communauté de Communes Cœur Cotentin Edition d'octobre 2015
- Elections : les plannings sont présentés aux élus afin qu'ils se positionnent pour la tenue du bureau de vote lors des élections régionales des 6 et 13 décembre.
- Prochain CM : 14 décembre
- Réunion avec la préfète vendredi 20 novembre 2015 sur la sécurité suite aux attentats : affiche à mettre en place dans les écoles et vigilance renforcée
- Champs au Mont : mise en location par la SAFER proposée au milieu agricole.

Séance levée à 20H32